

Avis adopté à la séance plénière du 23 septembre 2020

Bilan de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Déclaration du groupe de l'artisanat

Il y a un peu plus d'un an, les experts de l'ONU sur la biodiversité publiaient un rapport catastrophique sur l'état de la nature dans le monde, tout en alertant sur les risques induits pour la sécurité alimentaire, la santé et la qualité de vie des populations.

Face à cet enjeu, la France peut s'appuyer sur sa Stratégie Nationale de Biodiversité, comme sur les principes et outils instaurés par la Loi de 2016 « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ».

Malgré les objectifs visés par ces textes, les études récentes montrent toutefois que le déclin de la biodiversité ne régresse pas dans notre pays.

Parmi les causes majeures : la poursuite du rythme d'artificialisation des sols, car les politiques d'urbanisme et la réglementation fiscale ne permettent pas suffisamment de freiner cette tendance.

Les modèles de développement urbain et commercial qui prévalent depuis des décennies, doivent changer.

Comme le soutient l'avis, les outils de planification de l'urbanisme (SCOT, PLU...) doivent intégrer plus fortement l'exigence de sobriété foncière, qu'il s'agisse de l'habitat ou des activités économiques.

Une meilleure cohérence entre leurs prescriptions et les objectifs fixés au niveau régional doit également être recherchée, tout comme un meilleur accompagnement des élus territoriaux par la mise en place notamment d'une Agence de la biodiversité dans chaque région.

Concrètement, il s'agit de rénover les logements vacants, densifier le foncier, recycler les friches, mais aussi de revitaliser les centres-bourgs et centres villes en les rendant plus attractifs pour des habitants.

Nous souhaitons souligner en particulier le cas des grandes surfaces dont l'essor a largement contribué à la désertification commerciale de nombreuses villes petites et moyennes.

Si le Gouvernement a récemment demandé aux préfets de veiller plus strictement au respect du principe de lutte contre l'artificialisation dans les dossiers d'autorisation d'exploitation commerciale, il reste beaucoup à faire pour rééquilibrer les conditions d'exercer au bénéfice du développement d'une économie de proximité.

Ainsi, le groupe de l'artisanat souscrit pleinement à la préconisation de l'avis d'imposer aux créations d'entrepôts destinés au commerce en ligne, un passage en Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), au même titre que les hypermarchés.

De même, il serait équitable, selon nous, que ces sites logistiques s'acquittent de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), comme il conviendrait aussi de réduire la taille des surfaces de vente à partir desquelles une autorisation d'exploitation doit être sollicitée.

Il y a en effet une incohérence à maintenir une réglementation qui facilite l'installation de grandes surfaces et contribue ainsi à encourager l'étalement urbain, tout en revendiquant une politique de lutte contre l'artificialisation des sols et une volonté de revitalisation des centres villes.

L'avis soulignant ces problèmes, le groupe de l'artisanat l'a voté.